

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 28/6/2017 à la Maison communale à

Rhisnes, à 20 H 00 précises.

Le 20/6/2017 juin 2017.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R. CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2017 : Approbation
2. Comptes annuels communaux : Exercice 2016 : Approbation
3. Comptes annuels du CPAS : Exercice 2016 : Approbation
4. Budget du CPAS : Exercice 2016 : Modification budgétaire n° 1 : Service ordinaire : Approbation
5. Budget du CPAS : Exercice 2016 : Modification budgétaire n°1 : Service extraordinaire : Approbation
6. Compte de l'Eglise Protestante de Gembloux : Exercice 2016 : Approbation
7. Compte de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2016 : Approbation
8. Compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2016 : Approbation
9. Compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2016 : Approbation
10. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2016 : Approbation

11. Amnesty International : Soutien symbolique : Motion : Décision
12. Programme POLLEC 2 : Plan d'actions groupé : Approbation
13. Administration communale : Adhésion à la Centrale de marché du SPW : Décision
14. Règlement-redevance relatif à la délivrance de documents administratifs en matière d'urbanisme et d'environnement : Exercice 2017-2018 : Modification : Approbation
15. CoDT : Désignation d'agents contacteurs : Décision
16. Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés : Exercice 2017-2018 : Modification : Approbation
17. Asbl Terre : Collecte de déchets textiles ménagers : Convention : Approbation
18. SA Caritas : Collecte de déchets textiles ménagers : Convention : Approbation
19. Environnement : Reprise de canettes usagées : Appel à projet de la Wallonie : Décision

A HUIS-CLOS

20. Enseignement : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel
21. Enseignement : Demande interruption de carrière pour motif purement personnel à 1/5 temps : Décision
22. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle : Décision
23. Enseignements : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle accordé au membre du personnel âgé de 50 ans : Décision
24. Enseignements : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle accordé au membre du personnel âgé de 50 ans : Décision
25. Enseignements : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans : Décision
26. Enseignement : Demande de détachement à mi-temps d'une institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère : Décision
27. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle : Décision
28. Enseignement : Demande interruption de carrière à 1/5 temps dans le cadre d'un congé parental : Décision

29. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle : Décision
30. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle : Décision
31. Enseignement : Demande interruption de carrière à ¼ temps pour motif d'ordre purement personnel : Décision
32. Enseignement : Demande de congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement

COMMENTAIRES

1. /

2. Voir annexes

3. ⇔ 5. Voir annexes (1 exemplaire distribué à chaque chef de groupe politique).

6.

	Compte 2015	Budget 2016	Compte 2016
Recettes	23.971,63€	20.622,00€	23.082,00€
Dépenses	16.123,78€	20.622,00€	14.637,26€
Boni	7.847,85€	0	8.444,74€

7.

	Compte 2015	Budget 2016	Compte 2016
Recettes	55.828,59€	59.221,84€	63.878,68€
Dépenses	40.041,82€	59.221,84€	51.015,88€
Boni	15.786,77€	0	12.862,80€

8.

	Compte 2015	Budget 2016	Compte 2016
Recettes	87.137,37€	80.201,06€	81.882,75€
Dépenses	77.344,54€	80.201,06€	62.696,43€
Boni	9.792,83€	0	19.186,32€

9.

	Compte 2015	Budget 2016	Compte 2016
Recettes	47.780,64€	31.087,70€	33.584,79€
Dépenses	40.668,25€	31.087,70€	17.557,49€
Boni	7.112,39€	0	16.027,30€

10.

	Compte 2015	Budget 2016	Compte 2016
Recettes	54.111,04€	76.522,00€	81.760,07€
Dépenses	37.792,39€	76.522,00€	68.071,58€
Boni	16.318,65€	0	13.710,86€

11. La section locale de l'organisation Amnesty International milite actuellement pour la libération d'une femme salvadorienne condamnée à 30 ans de prison pour avoir été victime d'une fausse couche sur son lieu de travail.

Cette décision judiciaire adoptée en dehors de tout processus démocratique légitime, est à l'origine d'une mobilisation internationale dans le cadre de laquelle l'appui des Autorités communales bruyéroises est sollicité.

12. Depuis 2012, le programme POLLEC (Politique Locale Energie Climat) mené avec le soutien du Gouvernement wallon, permet aux Communes wallonnes qui le souhaitent, de bénéficier, dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires, d'une aide financière et méthodologique pour l'élaboration et la concrétisation de plans d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat.

Celle-ci signée récemment par 11 Communes regroupées au sein du BEP, a incité chacune d'entre elles à effectuer une évaluation de sa consommation, qui a permis de déterminer ses émissions de CO2.

Sur cette base, un plan d'actions a été élaboré et doit être validé par chaque Conseil Communal.

13. Il est proposé d'adhérer à la centrale de marchés du département des technologies de l'information et de la communication du SPW, afin de pouvoir bénéficier de prix très attractifs en matière de téléphonie. Cette démarche rendra possible la réalisation d'économies substantielles.

14.-15.-16. L'entrée en vigueur du CoDT au 1^{er} juin 2017 en remplacement du CWATUP, a généré la mise en place de diverses modifications dans les procédures administratives urbanistiques.

Parmi ces changements, figure l'obligation pour les Communes dans le cadre des enquêtes publiques, de veiller elles-mêmes, en lieu et place des demandeurs de permis antérieurement, à l'affichage et à son maintien pendant toute la durée de cette phase de consultation.

Cette charge supplémentaire pour le personnel communal impliquera inmanquablement des coûts qu'il est proposé de reporter sur les bénéficiaires des permis concernés.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette nouvelle législation constitue aussi l'occasion de doter l'Administration communale d'agents constateurs chargés d'acter les infractions urbanistiques, le cas échéant par procès-verbal. Ce rôle serait dévolu aux 3 membres du service communal de l'urbanisme.

Enfin, cette évolution décrétole implique certaines répercussions sur le contenu de documents communaux tels que le règlement-taxe sur les immeubles inoccupés dans lequel il est proposé de modifier l'article 6c vu les nouvelles règles en terme de péremption des permis.

17.-18. Le 28 mai 2009, le Gouvernement wallon a arrêté les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

Cette législation préconise la conclusion d'une convention entre la Commune sur le territoire de laquelle est (sont) placée(s) la(les) bulle(s) à textile, et le collecteur.

Pareil document, d'une durée de 2 ans, est présenté à l'approbation du Conseil tant pour l'ASBL Terre que pour la SA Caritas.

19. Le Gouvernement wallon, à l'initiative du Ministre Di Antonio, a décidé de lancer un projet pilote de reprise des canettes usagées dans le cadre de sa lutte contre la malpropreté publique, afin d'éviter de les retrouver à l'état de déchets sauvages.

Dans 10 lieux différents en Wallonie, des dispositifs spécifiques seront placés dans des lieux stratégiques et tenteront de solutionner ce fléau des temps modernes.

La Wallonie finance la mise en place et le déroulement de cette opération tandis que les Communes sélectionnées restent responsables du nettoyage de l'espace utilisé pour le placement du matériel de récolte.

L'éventuelle candidature bruyéroise doit émaner d'une décision du Collège entérinée par le Conseil.